



DÉPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT REDON
CANTON BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

PROCÈS-VERBAL DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jeudi 20 avril 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent**, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2023

Étaient présents : MM. LE GUEHENNEC Laurent, GOUVERNEUR Gilles, PHELIPPE Joseph, LEFEBVRE Angélique, VALOIS Dominique, JOURDAN Anne-Sophie, DENIEL Franck, CONAND Cathel, BARRE Bruno, PHELIPPE Joseph

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : MM. ESNAULT Jean-Luc (pouvoir à M. GOUVERNEUR Gilles), CIEKAWY Ombeline (pouvoir à Mme LEFEBVRE Angélique), BABIN-TOUBA Ludovic (pouvoir à Mme CONAND Cathel), BITAULD Fabienne (pouvoir à Mme LEBEAU Christine), ANTIN Séverine (pouvoir à M. LE GUEHENNEC Laurent).

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. DENIEL Franck a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2023

La séance et le procès-verbal du secrétaire de séance sont approuvés à l'unanimité.

2023042 | Foncier – Déclaration d'intention d'aliéner 1 rue des Œillets

Le 18 mars 2023, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain bâti de 521 m² situé sur la parcelle ZH 215 au 1 rue des Oeillets, à l'intérieur du droit de préemption urbain de Saulnières. La valeur du bien est estimée à 227 000 €, avec des frais de notaire estimés à environ 17 481 €.

Le maire expose aux membres du Conseil un plan de situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour acquérir ce bien.**

2023043 | Travaux de voirie – validation du devis pour la réalisation d'enrobés impasse du vivier

Monsieur le Maire expose ce point. L'exécutif municipal souhaiterait investir dans la pose d'enrobés impasse du Vivier afin de compléter le projet d'effacement de réseaux en cours. Par ailleurs, les projets de construction de maisons individuelles impasse du vivier sont terminés. Il a été sollicité un devis d'un montant de 34 334, 50 € HT auprès de l'entreprise EUROVIA. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la validation de ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire à signer le devis d'EUROVIA d'un montant de 34 334, 50 € HT, pour la réalisation d'enrobés impasse du vivier.**

Monsieur BARRE Bruno rejoint le Conseil Municipal.

2023044 | Travaux de voirie – validation du devis pour la réalisation d'un parking de piste cyclable

Monsieur le Maire expose ce point. L'exécutif municipal souhaiterait investir dans l'édification d'un parking pour la piste cyclable de la commune au niveau de la sortie de la Z.A des Salines. Il a été sollicité un devis d'un montant de 1 540 € HT auprès de l'entreprise EUROVIA. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la validation de ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire à signer le devis d'EUROVIA d'un montant de 1 540 € HT, pour la réalisation du parking de la piste cyclable.**

2023045 | Eclairage public – Lancement du projet de passage en tout LED et sollicitation du fonds vert

Vu la loi de Finances 2023 installant notamment le Fonds Vert,
Vu le CCP ;
Vu le CGCT.

Monsieur le Maire expose le projet. L'exécutif souhaite effectuer la conversion en LED d'environ 150 points lumineux. En parallèle, la commune prévoit une réduction des temps d'éclairage l'hiver et l'été.

L'éclairage LED est une technologie moderne et efficace qui offre de nombreux avantages par rapport à l'éclairage traditionnel.

Tout d'abord, les ampoules LED réduisent la puissance installée et sont donc beaucoup plus économes en énergie que les ampoules traditionnelles, ce qui permet de réaliser des économies d'énergie sur la facture d'électricité.

De plus, les LED ont une durée de vie beaucoup plus longue, ce qui réduira également les coûts de maintenance et de remplacement à long terme.

Outre les avantages économiques, l'éclairage LED est également bénéfique sur le plan environnemental. Les LED contiennent peu voire pas de substances toxiques, contrairement à certaines ampoules traditionnelles. Par ailleurs, en réduisant la consommation d'énergie, la commune contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le changement climatique. En termes de qualité d'éclairage, les LED offrent également de nombreux avantages : elles produisent une lumière plus naturelle, ce qui améliore la visibilité et la sécurité dans les rues.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire compte demander des devis et souhaite que la commune sollicite le Fonds Verts (Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de lancer le projet du passage en tout LED sur les candélabres de la commune.** Le choix du devis sera fait par le Conseil Municipal.

- **d'autoriser M. le Maire à solliciter Fonds Verts et à produire tout plan de financement attendant.**

2023046 | Aménagement du territoire – autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis d'aménager au nom de la commune

Vu le CGCT,
Vu le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres Conseil Municipal que le dépôt du permis d'aménager pour la création du Lotissement des Pointellières est imminent. Le permis sera déposé au nom de la Commune et il souhaite demander l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir déposer le document.

Monsieur le Maire affiche aux membres du Conseil différentes pièces du permis. Le lotissement sera situé au sud de la RD777 direction Janzé et sera composé de 59 lots. Les appels d'offre seront ensuite effectués pour deux phases de viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire à déposer le permis d'aménager au nom de la commune pour la création du Lotissement des Pointellières.**

2023047 | Grenier à Sel – LEGAL - LOT 9 isolation – avenant 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un premier avenant pour le lot n°9 isolation du marché public du Grenier à Sel. Le titulaire est LEGAL, notifié du contrat le 26 avril 2022.

Le présent avenant a pour objet la modification des cloisons et du plafond acoustique.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial	43 135, 87 € H.T
Montant de l'avenant 1	1 334, 10 € H.T

Montant du marché modifié	44 469, 97 € H.T
---------------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : –

- **approuve l'avenant n°1 de l'entreprise LEGAL, pour un montant de 1 334,10 € H.T.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

2023048 | Effacements de réseaux impasse du vivier – délibération installant l'amortissement de la subvention d'équipement versée

Vu l'article L.2321.- 28 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'effacement de réseaux impasse du vivier devront faire l'objet d'un amortissement obligatoire de la subvention d'équipement versée au SDE 35. Il est demandé au Conseil de délibérer sur la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'installer un amortissement de 5 ans pour la subvention d'équipement versée au SDE35 via le compte 204182.**
- **De commencer l'amortissement à la date de mise en service.**

2023049 | Projet foot 5 – délibération lançant le projet et autorisant le maire à solliciter toute subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécutif, en collaboration étroite le FC Canton du Sel, ont construit un pré-dossier de construction d'un stade de foot 5 sur la commune, à la place du terrain de bicross jouxtant la salle des sports.

Saulnières veut engager un programme d'investissements visant à développer l'offre d'activités sportives et à en améliorer les conditions d'accueil et de pratique sur le territoire au profit de l'ensemble des acteurs sportifs locaux, qu'ils soient associatifs, scolaires ou encore auto-organisés. Elle s'est aussi engagée à promouvoir l'accueil des Jeux Olympiques 2024 en France et est à ce titre détentrice du label « Terre de jeux 2024 ».

La construction du stade de foot 5 vise donc à répondre à cinq objectifs majeurs :

- Permettre et promouvoir la pratique sportive du 5 contre 5 ;
- Développer l'offre de pratique sportive sur le territoire, qu'elle soit encadrée ou en accès libre ;
- Favoriser l'accès à la pratique des activités physiques et sportives pour tous les publics ;
- Améliorer les conditions de pratique des acteurs sportifs locaux et plus particulièrement du Football Club du Canton du Sel ;
- Répondre à un besoin ou un manque.

M. BABIN-TOUBA, 4ème adjoint, souhaite que les membres du Conseil prennent une délibération pour lancer le projet et pour autoriser M. le Maire à construire des dossiers de subvention, avant une potentielle consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- **de lancer le projet d'implantation d'un terrain de foot 5 et notamment une consultation des entreprises ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et tout plan de financement attendant.**

Décisions du maire au titre des délégations du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 20230401 : Monsieur le Maire a signé un devis d'un montant de 2 300 € HT auprès de la SPIE pour le remplacement du candélabre rue des Cèllets.

Décision 20230402 : Monsieur le Maire a signé un devis d'un montant de 1331, 28 € HT auprès d'ENEDIS pour le raccordement du Grenier à Sel.

Décision 20230403 : Suivant la délégation spécifique du Conseil Municipal du 16 février 2023, Monsieur le Maire a passé commande pour le projet d'aménagement mobilier du Grenier à Sel auprès d'OUEST BUREAU d'un montant de 23 319, 13 € HT.

Décision 20230404 : Suivant la délégation spécifique du Conseil Municipal du 16 février 2023, Monsieur le Maire a passé commande pour le projet d'aménagement informatique du Grenier à Sel auprès :

- d'ASI pour le photocopieur de la bibliothèque d'un montant de 2 980 € HT ;
- de POWERMEDIA pour l'ordinateur de la bibliothèque d'un montant 382, 50 € HT ;
- de SARL GERGAUD pour la sonorisation d'un montant de 2 657, 38 € HT ;
- de DARTY pour un autre ordinateur de la bibliothèque montant de 833,33 € HT ;
- d'EUREFILM pour du matériel informatique d'un montant de 469 € HT.
- de TBI pour l'infrastructure WIFI d'un montant de 2 523, 25 € HT.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la bonne avancée des travaux d'enrobés au lotissement de l'Ecole. Il évoque également l'avancée satisfaisante des travaux concernant les logements sociaux.

Monsieur le Maire et M. VALOIS Dominique reviennent sur leur visite à LANGOUET pour s'informer de l'important dispositif photovoltaïque en autoconsommation collective. Les conseillers municipaux conversent sur la faisabilité d'un tel projet sur la commune.

Monsieur le Maire lance une conversation sur les futurs noms de rue du nouveau lotissement des Pointellières. Il propose les noms des anciens maires de Saulnières. Les conseillers municipaux discutent également de la proximité de certains terrains par rapport à l'EURL RIBAUT.

Mme LEFEBVRE Angélique informe les membres du Conseil Municipal que la gazette sera distribuée en mai.

Arrêté le 22 juin 2023

Signature du Maire



Le Maire,
Laurent LE GUEHENNEC

Signature du secrétaire de séance
M. DENIEL Franck

